



BS_2025_13

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à neuf heures trente, se sont réunis au Lycée professionnel de Bougainville à NANTES, sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Frédéric MILLET, Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL et Mickael DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*)

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoir : 1

EXCUSES : Edith MARGUIN, Frédéric LAUNAY, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir reçu à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 (9 LOTS)

Par délibération du 12 avril 2023, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des neuf lots de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2026.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre attribué par la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents suivants pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2026 et prendre toute décision relative à leur exécution et à leur règlement :

	Territoires	Titulaires	Montant Travaux P2026 € HT objet du présent MS (hors bons de commande)	Honoraires € HT	Levées topo € HT	Autorisations de passage en terrains privés	Total TF € HT	Total TF + TO € HT
1	ANCENIS	IRH	1 710 000 €	57 866,40 €	3 500,00 €	1 000,00 €	62 366,40 €	70 959,90 €
2	CAMPBON / SILLON DE BRETAGNE	IRH	1 656 800 €	56 066,11 €	5 000,00 €	1 000,00 €	62 066,11 €	70 659,61 €
3	GRANDLIEU	SCE	1 149 500 €	42 301,60 €	600,00 €	1 000,00 €	43 901,60 €	52 798,40 €
4	NORT-SUR-ERDRE	SCE	1 118 150 €	41 147,92 €	1 500,00 €	1 200,00 €	43 847,92 €	52 744,72 €
5	PAYS DE LA MEE	SCE	1 455 400 €	51 230,08 €	1 800,00 €	1 000,00 €	54 030,08 €	62 926,88 €
6	PAYS DE RETZ	SCE	834 100 €	32 696,72 €	1 000,00 €	1 000,00 €	34 696,72 €	43 593,52 €
7	PONT / GUEM	ARTELIA	1 508 150 €	57 008,07 €	4 000,00 €	1 000,00 €	62 008,07 €	67 123,73 €
8	VSM / CCSE	ARTELIA	584 250 €	35 347,13 €	3 500,00 €	4 000,00 €	42 847,13 €	47 962,79 €

	Territoires	Titulaires	Montant Travaux P2026 € HT objet du présent MS (hors bons de commande)	Honoraires € HT	Levées topo € HT	Autorisations de passage en terrains privés	Total TF € HT	Total TF + TO € HT
9	VIGNOLE	SETEC HYDRATEC	729 600 €	29 184,00 €	700,00 €	450,00 €	30 334,00 €	41 146,65 €
TOTAL 2026 € HT			10 745 950 €	402 848,03 €	21 600,00 €	11 650,00 €	436 098,03 €	509 916,20 €

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_13

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/04/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/04/2025
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification